

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 24 MAI 2016

## Compte-rendu

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

**Étaient présents :** M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoints, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

**Absentes :** Catherine BAILBE DAMUSEAU, Martine MERIGOT

**Date de la convocation :** 18 mai 2016

**Secrétaire élue pour la séance :** Mme POMMIER

**Public :** 3 personnes

### ORDRE du JOUR

**Compte-rendu de la réunion du 12 avril 2016**

**Information sur les décisions prises par M. le Maire**

#### FINANCES

Rénovation menuiseries et chauffage école élémentaire

- demande de subvention dans le cadre du COCS
- demande de subvention auprès de M. le Sénateur FOURNIER
- Roannais Agglomération : Affectation du fonds de concours 2016

#### ENFANCE ET SCOLARITÉ

Restaurant scolaire

- fixation du prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- modification du règlement intérieur

Extension de la régie de recettes et d'avances pour la vente des livres de recettes réalisés par le Multi-accueil Le Jardin aux Câlins.

#### INTERCOMMUNALITÉ

Transfert de la compétence facultative « Enseignement artistique »

#### QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Décision prise par M. le Maire :** Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire (menuiseries et chauffage) il convient de confier le contrôle technique des travaux à une entreprise spécialisée. Apave et Socotec ont été contacté et ont remis une offre. La moins-disante a été retenue, il s'agit de la société APAVE pour un montant H.T. de 1 900.00 €.

## **RÉNOVATION DES MENUISERIES ET DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU COCS ET DEMANDE RÉSERVE PARLEMENTAIRE AUPRÈS DE M. FOURNIER, SÉNATEUR**

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, rappelle que le projet de rénovation des menuiseries et du chauffage de l'école élémentaire a été inscrit dans le Contrat Communal Simplifié (COCS) signé avec le Conseil Départemental le 30 septembre 2014.

A ce jour, les travaux ont été inscrits au budget de l'année 2016 et sont programmés pour le mois de juillet. Il convient de solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour l'obtention de la subvention prévue dans le COCS.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 312 144 €.

Afin de financer ces travaux, par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a également sollicité M. le Sénateur FOURNIER pour l'obtention d'une aide. Celui-ci a répondu favorablement et il est demandé à l'assemblée de confirmer sa demande et de transmettre le dossier administratif.

Le Conseil municipal confirme que les travaux de rénovation de l'école élémentaire ont été inscrits au budget de 2016 et qu'ils seront réalisés au cours de l'année et il confirme également sa demande d'aide auprès de M. le Sénateur FOURNIER.

## **ROANNAIS AGGLOMÉRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT**

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune souhaitant réaliser la rénovation des menuiseries et du chauffage de l'école élémentaire,

<b>Travaux ou acquisitions</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Subvention</b>	<b>Fonds de concours RA</b>	<b>A charge pour la commune</b>
Rénovation école élémentaire	312 144.00	374 572.00	51 192.00	142 371.00	49 415.00	131 594.00

M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- 1 - solliciter le versement d'un fond de concours auprès de Roannais Agglomération de 49 415.00 € pour les travaux visés ci-dessus,
- 2 - de préciser que les crédits ont été ouverts du budget 2016 en recette d'investissement au chapitre 13, article 13151.

## **RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX du REPAS**

Mme FILLION, Conseillère municipale, déléguée pour le domaine de l'enfance, rappelle que le prix du repas au Restaurant scolaire est actuellement de 3.77 €. Elle propose de réviser ce tarif à partir de septembre 2016. La commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales a travaillé sur le dossier et propose les tarifs et conditions qui suivent :

**. 3.81 € le prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.** Ce tarif sera applicable aux repas consommés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 dont la vente s'effectuera à partir du mois de juin ;

**. 4. 50 €, au 1<sup>er</sup> septembre 2016,** le prix de vente d'un repas lorsque l'achat a lieu en dehors des périodes fixées mensuellement par la Mairie ;

. de maintenir la possibilité de remboursement des repas achetés et non consommés, en cas de circonstances exceptionnelles.

## **RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Mme FILLION, Conseillère municipale, déléguée pour le domaine de l'enfance, présente le travail de la commission Enfance, Scolarité, Affaires sociales, sur le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Afin de ne pas pénaliser les parents dont les enfants ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire pour raison médicale uniquement, un article a été rajouté. Celui-ci stipule que le repas pourra être annulé le jour même avant 8 h 40 et qu'il fera l'objet d'un remboursement.

Le Conseil municipal entérine la proposition de la commission pour le règlement intérieur du Restaurant scolaire.

## **EXTENSION DE LA REGIE DIVERSE DE RECETTES ET D'AVANCES**

Mme GENOUX, Conseillère municipale, déléguée pour le domaine de l'enfance, informe le Conseil municipal qu'une régie de recettes et d'avances a été instituée par délibération du 23 janvier 1999.

Le Multi accueil le Jardin aux Câlines envisage la réalisation de livres de recettes avec les enfants.

Ceux-ci seraient ensuite mis en vente. Afin de pouvoir encaisser la recette correspondante, Mme GENOUX propose au Conseil municipal d'étendre l'objet de la régie de recettes et d'avances à cette réalisation.

Le Conseil municipal accepte cette extension de la régie de recettes et d'avances et autorise le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires.

## **ROANNAIS AGGLOMÉRATION - TRANSFERT D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 de création du syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus précisément l'enseignement musical ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016 sur la modification de la compétence facultative action culturelle portant sur le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération,

Considérant que les élus ont élaboré un projet permettant d'offrir aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes du territoire, un accès à un enseignement artistique de qualité coordonné et organisé en réseau ;

Considérant que l'association du centre musical Pierre Boulez est comprise dans ce transfert ;

Considérant que le transfert de l'enseignement artistique des communes à la communauté d'agglomération recouvre en totalité l'objet du Syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (SIEMAR) et ses missions,

Considérant que le SIEMAR est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et que les compétences exercées seront identiques suite au transfert, la dissolution du SIEMAR est automatique ;

Considérant que Roannais Agglomération se substitue de plein droit à la date du transfert au SIEMAR, dans toutes les délibérations et actes, qu'il dispose de l'ensemble des biens, des droits, des obligations du SIEMAR, et que le personnel du SIEMAR est repris par la communauté d'agglomération dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que le reste de la compétence facultative « Action culturelle » demeure inchangée ;

Considérant les avis favorables de la Conférence des maires, en date du 25 janvier 2016, et de la commission « Cohésion sociale et action culturelle », en date du 15 mars 2016 ;

Considérant les travaux du comité de pilotage ad hoc ayant mis en évidence la nécessité de mettre en cohérence l'exercice de la compétence enseignement artistique dans le territoire, ceci permettant une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre pour les habitants : harmonisation tarifaire, communication commune, cursus complet dans le territoire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la compétence facultative action culturelle comme suit :

« Action culturelle :

*Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.*

*Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.*

*Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.*

*Mise en place, suivi et développement d'un outil de mise en réseau informatique des bibliothèques qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à l'activité des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil général de la Loire.*

### ***Enseignement artistique***

***La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).***

***La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.***

*Evènements musicaux*

*La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.*

*Démarche « Village de Caractère »*

*Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.*

*Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.*

*Arts plastiques*

*La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.*

*Diffusion cinématographique*

*Actions de diffusion cinématographique, dans les communes membres de moins de 2 500 habitants, à l'exception de la mise à disposition de locaux. La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour le festival international du court métrage d'animation organisé par la Ville de Roanne. »*

- préciser que le transfert de la compétence facultative définie ci-dessus prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- demander au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal à M. le Sous-Préfet de Roanne ;
- demander au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal au Président de Roannais Agglomération.

## **MARCHÉ RÉNOVATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

M. MARTIN, Adjoint, Responsable de la Commission bâtiments rappelle la procédure engagée le 15 décembre 2015 concernant la passation du marché pour la rénovation des menuiseries et du chauffage de l'école élémentaire et la délégation à M. le Maire pour engager et réaliser la procédure.

Ainsi que le Conseil municipal en avait décidé, la consultation a été lancée sous forme de dialogue compétitif avec groupement d'entreprises.

Les publications réglementaires ont été faites au BOAMP, dans l'Essor et sur le site du Conseil Départemental de la Loire. Quatre groupements d'entreprises ont présenté une offre à la suite de laquelle a eu lieu la procédure de dialogue, il s'agit de Desbenoit, Hervé Thermique, Thermi Dépannage et Thermi Service.

Les commissions Bâtiments et Appel d'Offres ont examiné les dossiers et ont retenu trois groupements pour qu'ils déposent une offre définitive : Desbenoit, Hervé Thermique et Thermi Service. Les deux commissions se sont à nouveau réunies afin de retenir, après application des critères retenus pour la notation, l'entreprise placée en première position.

Il s'agit du groupement Hervé Thermique, dont le siège social est à St Jean Bonnefonds (loire) 237, rue du Puits Lacroix. Le montant du marché de performance énergétique s'élève à 312 144.00 € H.T.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision.**

## **VOIRIE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

M. BUONO, Adjoint, Responsable de la commission Voirie, rappelle que les crédits nécessaires aux travaux d'investissement sur la voirie ont été inscrits au budget primitif.

Il présente la proposition de la commission : réfection du Chemin Trotteloup à réaliser éventuellement en deux tranches et la mise en place de PATA sur diverses voies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient les travaux présentés et autorise M. le Maire à lancer la consultation sous forme de MAPA (estimation inférieure à 90 000.00 € H.T).